Appels à projets Seine-Aval 7
Avril 2021
Règlement des appels à projets

Date de l'ouverture de l'appel à projets : 27 avril 2021

Date de clôture de l'appel à projets : 28 juin 2021 inclus

Adresse de publication de l'appel à projets : https://www.seine-aval.fr/**aap-sa7-2021/**

Contact : Nicolas Bacq, coordinateur scientifique et technique
nbacq@seine-aval.fr
02 35 98 08 55

GIP Seine-Aval
Hangar C
Espace des Marégraphes -CS 41174
76176 ROUEN Cedex 1
Tel. 02.35.08.37.64
Mail. gipsa@seine-aval.fr
www.seine-aval.fr

Table des matières

Préambule 2
1. Documents fournis 3
2. Procédure et calendrier 3
3. Critères de recevabilité 4
4. Critères d'évaluation 4
5. Durée des projets et date de démarrage 4
6. Montant des projets 5
Principes généraux 5
Enveloppes budgétaires par appel à projets 5
Dépenses éligibles 5
Financement accordé 5
Calcul du coût complet du projet et dépenses éligibles 6

Préambule

Le programme de recherche Seine-Aval existe depuis 1995 et a déjà permis l'acquisition de nombreuses connaissances relatives au fonctionnement environnemental de l'estuaire de la Seine. Le programme représente aujourd'hui un des principaux pourvoyeurs de connaissances et permet de fédérer une communauté scientifique pluridisciplinaire autour des problématiques de l'estuaire de la Seine. Ce programme s'inscrit dans une dynamique d'interface science-gestion intégrée sur le bassin de la Seine et labélisée par le CNRS : la zone atelier Seine (https://www.za-seine.fr/). En 2021, le GIP Seine-Aval lance une phase de sélection de projets de recherche, qui pourront bénéficier d'un financement au titre du programme Seine-Aval 7 (SA7), dont les objectifs stratégiques et les axes de travail sont définis dans le programme d'activité du GIP Seine-Aval 2021-2026. Ce programme est disponible sous le lien suivant : https://www.seine-aval.fr/publication/sa7/

L'objectif de ce document est de fournir aux organismes de recherche les renseignements complets permettant de déposer une intention de projet de recherche auprès du GIP Seine-Aval dans le cadre de cet appel à projets.

1. Documents fournis

- Le formulaire de dépôt d'intention de projet,
- Le tableau du budget prévisionnel de l'intention de projet,
- 4 documents constituant chacun un appel à projets thématique :
    - Cartographie de la salinité des eaux souterraines de l'estuaire de la Seine,
    - Impacts des évènements hydrométéorologiques « récurrents » de type crues ou orages sur la qualité de l'eau de l'estuaire de la Seine,
    - Dynamique des déchets plastiques sur les berges de l'estuaire de la Seine, enjeux écologiques associés et leviers de réduction des flux vers la mer,
    - Cartographie des fonctions écologiques des zones humides de la vallée estuarienne de la Seine.

Ces quatre documents décrivent le contexte et la finalité des travaux scientifiques, les objectifs des travaux scientifiques, les objectifs de la phase d'évaluation des lettres d'intention, les enveloppes budgétaires prévisionnelles, la bibliographie et les sites web d'intérêt.

2. Procédure et calendrier

La procédure se déroulera en deux temps : une première étape permettant aux organismes de déposer des intentions de projet puis une deuxième étape conduisant au dépôt des projets. La procédure des appels à projets se déroulera d'après le calendrier prévisionnel suivant :

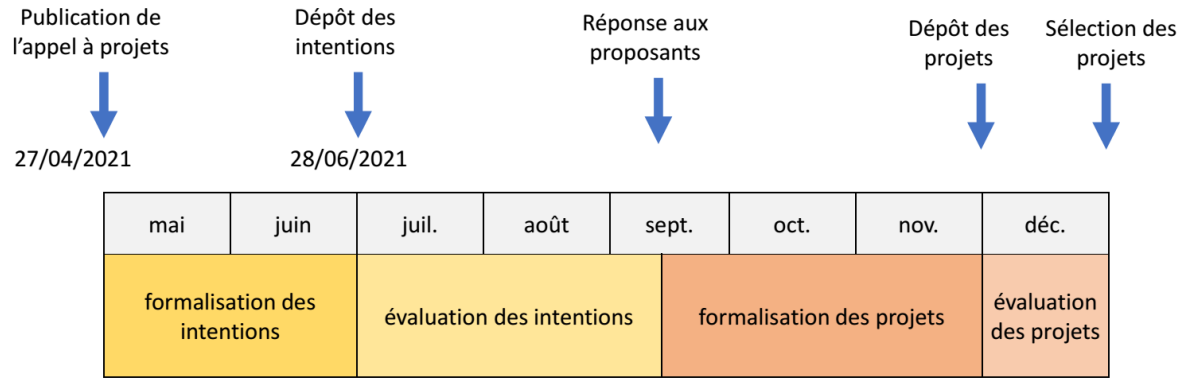

Figure 1 : calendrier prévisionnel des appels à projets

Pendant la phase de formalisation des intentions, deux temps de présentation et d'échange seront organisés par visioconférence pour présenter les attendus et répondre aux questions générales qui se poseraient. Ces évènements seront accessibles sur inscription. Les dates et les modalités retenues seront indiquées sur la page web des appels à projets : https://www.seine-aval.fr/**aap-sa7-2021/**

Une fois les projets sélectionnés, l'acte attributif prendra la forme d'une convention bilatérale qui sera établie entre chaque partenaire du projet et le GIP Seine-Aval. La convention comportera :

- L'ensemble des obligations du cocontractant (coordinateur ou partenaire du projet) et du GIP Seine-Aval ainsi que les conditions suspensives ;
- La durée de réalisation du projet et la durée de validité de la convention ;
- Les modalités de financement : montant prévisionnel maximum, échéancier des versements ;
- Un descriptif scientifique commun pour l'ensemble du projet. Il précise la répartition des travaux entre les éventuels différents partenaires.

3. Critères de recevabilité

Les intentions doivent impérativement :

- Être transmises, en format numérique non protégé, **le 28 juin 2021** au plus tard par mail à l'attention de Nicolas Bacq : nbacq@seine-aval.fr ;
- Respecter le formalisme du modèle de lettre d'intention et comporter l'ensemble des rubriques dûment remplies ;
- Respecter le formalisme du modèle de budget prévisionnel et comporter l'ensemble des rubriques dûment remplies.

4. Critères d'évaluation

Les intentions seront examinées par l'équipe du GIP Seine-Aval, son comité scientifique et son comité technique. Les critères d'évaluation concernent :

- Le positionnement et la pertinence de la proposition : niveau d'adéquation des objectifs avec le contexte et les objectifs scientifiques de l'appel à projets.
- La qualité scientifique et technique du projet : pertinence du plan d'actions et des méthodologies proposées et en particulier :
    - Les progrès des connaissances attendus,
    - L'effort d'intégration des approches proposées en tenant compte des démarches en cours et des acquis précédents,
    - L'effort d'interaction avec les dynamiques de recherche en Manche et sur le bassin versant (Zone Atelier Seine),
    - L'effort de valorisation des connaissances et des données disponibles sur d'autres estuaires permettant d'enrichir les travaux sur la Seine,
    - L'analyse du réalisme de l'obtention des résultats dans le temps imparti.
- La qualité du partenariat : adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques.
- Les compétences et références des équipes impliquées.
- L'adéquation entre les ambitions et les moyens demandés.

5. Durée des projets et date de démarrage

Les projets pourront commencer au premier trimestre 2022 et auront une durée maximale de 3 à 4 ans. Les intentions devront indiquer la date de démarrage prévue et la durée du projet. Si la date prévue pour le démarrage du projet est postérieure au premier trimestre 2022, l'intention devra justifier du choix de cette date (par exemple pour des raisons de ressources humaines ou d'articulation avec d'autres projets). De même, si la durée du projet excède 3 ans, l'intention devra justifier la durée.

6. Montant des projets

Principes généraux

Les coûts doivent être évalués par les proposants au moment du dépôt de l'intention. Ces coûts seront précisés, ré-évalués et ajustés lors de la deuxième phase de la procédure concernant la formalisation du projet. L'évaluation des coûts ne préjuge en rien de leur acceptabilité qui sera évaluée et déterminée au cours de la phase de sélection des projets.
Le montant du financement demandé et sa répartition sont des critères d'évaluation des intentions de projets. Il est donc important de réaliser une estimation réaliste et clairement justifiée des coûts du projet pour chaque partenaire.
Il pourra également être demandé aux partenaires des projets retenus de réviser leurs évaluations financières si les éléments scientifiques, techniques ou financiers fournis le justifient.

Enveloppes budgétaires par appel à projets

Un montant a été attribué à chaque appel à projets. Ce montant constitue un ordre de grandeur destiné à orienter les proposants sur le niveau d'ambition des actions à proposer et les moyens à mettre en œuvre. En fonction de la qualité des projets proposés, de leur adéquation avec les objectifs des appels à projets, du nombre de projets reçus ainsi que des montants de ces projets, l'équipe du GIP Seine-Aval ainsi que ses comités technique et scientifique pourront décider, à l'issue des phases d'évaluation, d'accorder des financements inférieurs ou supérieurs à ces montants.
Les montants fléchés sont précisés ci-dessous :

« Salinité »	Cartographie de la salinité des eaux souterraines de l'estuaire de la Seine	150 000 €
« Crue/orage »	Impacts des évènements hydrométéorologiques « récurrents » de type crues ou orages sur la qualité de l'eau de l'estuaire de la Seine	300 000 €
« Plastique/berge »	Dynamique des déchets plastiques sur les berges de l'estuaire de la Seine, enjeux écologiques associés et leviers de réduction des flux vers la mer	200 000 €
« Zone Humide »	Cartographie des fonctions écologiques des zones humides de la vallée estuarienne de la Seine	400 000 €

Dépenses éligibles

Financement accordé

Le financement attribué par le GIP Seine-Aval à un partenaire d'un projet représente la totalité des dépenses éligibles demandées par le bénéficiaire, validées au moment de l'acceptation du financement du projet par le GIP Seine-Aval. Un taux de financement peut être appliqué pour certaines de ces dépenses (dépenses de personnel non permanents : thèses, équipement) en fonction de l'adéquation entre l'usage de la dépense et les objectifs du programme Seine-Aval.

Calcul du coût complet du projet et dépenses éligibles

Le coût du projet recense l'ensemble des coûts contribuant à la réalisation du projet. Les différents postes de dépenses sont :

- Les coûts de personnels,
- Les coûts des équipements,
- Les coûts des prestations de services externes,
- Les coûts des missions,
- Les coûts des autres dépenses externes (par exemple petits matériels, consommables…),
- Les coûts relevant d'une facturation interne,
- Les frais de gestion.

Coûts de personnels

Les coûts de personnels sont les coûts de revient (aussi appelés coût total employeur) pour le partenaire, des personnels scientifiques et techniques participant directement à la réalisation du projet.

On distingue trois catégories de coûts de personnels :

- **Les coûts de personnels permanents**

Le GIP Seine-Aval distingue deux cas de figure :

- Le cas général pour lequel les coûts de personnels permanents ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de financement par le GIP Seine-Aval mais doivent être chiffrés et entrent dans la détermination du coût complet du projet.
  Le pourcentage de temps de travail des enseignants chercheurs repose sur le temps de recherche. Pour le calcul du coût complet, le coût relatif au salaire du chercheur concerné ne pourra dépasser 50 % de son temps de travail sur la totalité du projet.

- Les cas particuliers pour les bénéficiaires de type associations, bureaux d'étude, experts indépendants…pour lesquels les coûts de personnels permanents peuvent être pris en charge par le financement accordé par le GIP Seine-Aval, pour tout ou partie (application possible d'un taux de financement), au cas par cas, en fonction des sources de financement du bénéficiaire et en s'assurant qu'il n'y ait pas de doublons au niveau des financements publics.

- **Les coûts de personnels non permanents**

Les dépenses éligibles sont celles concernant les personnels recrutés spécifiquement pour la réalisation du projet (chercheur post-doctoral, doctorant, ingénieur, technicien), pour lesquels un financement total ou partiel est demandé au GIP.
Des allocations doctorales peuvent être financées. Le taux de financement appliqué sur ces allocations est déterminé en fonction de la qualité du projet proposé et de la pertinence par rapport à la question posée.

- **Les indemnités de stage**

Seuls les personnels en prise directe avec la recherche et les activités proposées dans le projet peuvent être déclarés dans les propositions de budget.

Les coûts à prendre en compte sont les coûts salariaux non environnés, c'est-à-dire composés exclusivement :

- Du salaire brut,
- Des éventuelles primes versées au salarié, notamment congés payés et primes de précarité,
- Des charges patronales, y compris la taxe sur les salaires,
- Les cotisations Pôle Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage.

Coûts d'équipements

Dans le cadre d'un projet, sont considérés comme des dépenses d'équipement tous les achats externes de matériels de valeur unitaire supérieure à 2 000 € HT. Ces dépenses sont éligibles uniquement si elles sont indispensables à la réalisation du projet. Un taux de financement peut être appliqué en fonction des autres utilisations qui pourraient en être faites en-dehors de son usage strictement appliqué au projet. Les dépenses d'équipement ne pourront intervenir dans les six mois précédant la date de fin de prise en compte des dépenses.

La classification d'une dépense comme « dépense d'équipement » par le GIP Seine-Aval est sans effet sur l'imputation de cette dépense dans la comptabilité du bénéficiaire.

Coûts de prestations de services externes

Les prestations de services sont des travaux exécutés pour la réalisation du projet par des tiers extérieurs au projet. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement et doit rester inférieur ou égal à 50 % du coût complet du projet, sauf dérogation accordée par la direction du GIP Seine-Aval sur demande motivée du bénéficiaire.
Le GIP ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire du financement du GIP à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire qui doit régler les prestations dans leur totalité au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement du financement par le GIP Seine-Aval.

Coûts des missions

Il s'agit des frais de déplacement des personnels permanents ou non permanents affectés au projet. Ces déplacements doivent être en lien avec le projet.

Les coûts des missions relatives à des participations à des colloques nationaux dans lesquels sont présentés les résultats scientifiques du projet peuvent être financés par le GIP Seine-Aval à hauteur d'un colloque national par an sur la durée du projet et pour une seule personne par colloque. La justification de présentation des résultats devra être fournie au GIP Seine-Aval.

Les coûts des missions relatives à des participations à des colloques internationaux dans lesquels sont présentés les résultats scientifiques du projet peuvent être financés par le GIP Seine-Aval. La prise en charge de ces coûts par le GIP Seine-Aval est **conditionnée à son acceptation par le coordinateur technique et scientifique du GIP Seine-Aval sur la base de l'abstract, avant la tenue du colloque**. La prise en

charge de ces frais **est limitée à une personne par colloque**. La justification de présentation des résultats devra être fournie au GIP Seine-Aval.

Les coûts des missions liés aux séminaires et réunions à l'initiative ou à la demande du GIP Seine-Aval sont pris en charge dans la limite des règles propres au GIP Seine-Aval.

Afin de pouvoir bénéficier des remboursements des coûts des missions, toute présentation de résultats acquis dans le cadre du projet devra mettre en évidence les financements du GIP Seine-Aval par l'utilisation du logo du GIP Seine-Aval sur les supports de présentation.

Coûts relevant d'une facturation interne

Les prestations de services internes sont des travaux exécutés pour la réalisation du projet par une équipe différente de celle du bénéficiaire au sein du même organisme. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement et doit rester inférieur ou égal à 50 % du coût complet du projet, sauf dérogation accordée par la direction du GIP Seine-Aval sur demande motivée du bénéficiaire.
Le GIP Seine-Aval ne contracte aucun engagement à l'égard de cette autre équipe qui, en conséquence, n'est pas fondée à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire du financement du GIP à son égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire qui doit régler les prestations dans leur totalité au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement du financement par le GIP Seine-Aval.

Coûts des autres dépenses externes

Les autres dépenses externes sont les autres dépenses directement imputables au projet et faisant l'objet d'une facture, par exemple :
- Petits matériels, dont équipement d'une valeur unitaire inférieure à 2 000 € HT,
- Consommables,
- Frais de publication.

Les dépenses concernant l'achat de matériels informatiques peuvent être pris en charge par le GIP Seine-Aval à la condition d'être indispensables à la réalisation du projet, d'être affectés au projet et d'être amortis sur la durée du projet.
Cas particulier pour les personnels non permanents : l'achat d'un ordinateur peut être pris en charge pour chaque personne recrutée temporairement et financée à 100 % par le GIP Seine-Aval dans le cadre du projet et pour une durée minimale de 9 mois à temps plein.

Les frais de publication relatifs à des articles présentant les résultats du projet peuvent être pris en charge par le GIP Seine-Aval, dans la limite de 2 000 € par publication, sauf dérogation accordée par la direction du GIP Seine-Aval. L'article et les justificatifs de dépenses associés devront être fournis au GIP Seine-Aval.

Le coût de la dépense externe est composé :
- Du coût HT,
- De la TVA non récupérable le cas échéant.

Sont exclus de ces coûts, les coûts assimilables à des coûts récurrents ou à des frais de structure ou de gestion, notamment :
- Bureaux, mobilier, électricité, photocopies,
- Frais de secrétariat, de comptabilité…

Frais de gestion

Les frais de gestion correspondent aux coûts des temps passés par les personnels pour assurer le suivi administratif et financier de la convention.
Les frais de gestion sont calculés de façon forfaitaire en proportion des autres coûts financés par le GIP Seine-Aval.
Le taux maximum est de 8 % du financement accordé, hors ces frais de gestion.
A la fin de la réalisation du projet, les frais de gestion sont obtenus en multipliant le taux de frais de gestion prévu initialement (maximum 8 %) par le montant des dépenses justifiées et financées.